

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°21 Arrêté approuvant les statuts d'une société de bienfaisance (statuts annexés),

n°21

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 février 1934

Numéro JO
n° 447 du 28/02/1934

Date du numéro
28 février 1934

VISAS

le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies ; Sous réserve d'approbation en Conseil d'administration,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1, — Sont approuvés les statuts de la Société de bienfaisance dénommée « Œuvre du berceau indigène de la Côte française des Somalis », Art. 2, — le siège social de l'Œuvre est à Djibouti, Cette Œuvre pourra comprendre des filiales dans les circonscriptions. Art. 3. — L'Œuvre du berceau indigène de la Côte française des Somalis est placée sous le contrôle administratif du chef des bureaux du secrétariat général et sous le contrôle médical du médecin chargé de la surveillance médicale des écoles, elle est administrée par un conseil d'administration dont le trésorier sera obligatoirement, à Djibouti, un fonctionnaire du Trésor, dans les cercles, Pagent comptable du cercle, Art. 4 — Le chef des bureaux du secrétariat général est chargé de suivre les dépenses de l'Œuvre du berceau indigène de la Côte française des Somalis, Les trésoriers de l'Œuvre lui adressent, chaque trimestre, le relevé des recettes et des dépenses effectuées, Les trésoriers tiennent la comptabilité en recettes et en dépenses dans les formes ordinaires Art. 5 — L'Œuvre du berceau indigène de la Côte française des Somalis pourra faire des dons en nature aux Œuvres d'assistance, Les cessions de cette nature seront prises en compte dans les formes réglementaires par les comptables de ces Art. 6 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Côte française des Somalis

chapon-baissac